



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 21 Mars 2022

Séance du : 21 Mars 2022
Date de convocation : 16 Mars 2022

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-et-un mars, à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents ou représentés : 09
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,
Pouvoir de : GILBERT Hervé à FAUST Alain
Absent: GILBERT Herve, ONOL LANG Per,
Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;
Vu le budget primitif général 2021 de la commune, voté par le conseil municipal le 14 avril 2021 ;
Vu la décision modificative du conseil municipal du 18 juin 2021 ;
Vu la décision modificative du conseil municipal du 18 juin 2021 ;
Vu la décision modificative du conseil municipal du 06 juillet 2021 ;
Vu la décision modificative du conseil municipal du 11 aout 2021 ;
Vu la décision modificative du conseil municipal du 24 novembre 2021 ;
Vu la décision modificative du conseil municipal du 21 décembre 2021 ;
Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2021 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021.
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée.

● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;
Vu le budget primitif du service de l'eau 2021 de la commune, voté par le conseil municipal le 16 juillet 2020 ;
Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2021 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2021.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve et vote le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET GÉNÉRAL

Vu le compte de gestion rendu par M. Clément BAROLLE, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Clément BAROLLE, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par M. Clément BAROLLE, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2021, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• APPROBATION COMPTE DE GESTION : BUDGET EAU

Vu le compte de gestion rendu par M. Clément BAROLLE, comptable Public de Briançon pour le budget eau ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Clément BAROLLE, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion du service de l'eau, dressé par M. Clément BAROLLE, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2021, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion du service de l'eau n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

• AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : BUDGET EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 5 595.64 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 95 061.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 32 658.77 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 99 914.89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 50 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 745.59 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 745.59 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 183 230.79 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -127 433.17 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 89 470.33 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 28 966.35 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 716 577.01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 103 000.00 €

En recettes pour un montant de : 132 500.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 68 966.82 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 68 966.82 €



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 737 080.52 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET GÉNÉRAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● BUDGET PRIMITIF : BUDGET EAU

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au budget eau, pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif du budget de l'eau de l'exercice 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● BUDGET PRIMITIF : BUDGET LOTISSEMENT

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au budget lotissement des Terrasses, pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif du budget de l'eau de l'exercice 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● ASSIETTE DES COUPES ONF 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- ✓ Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
7_i	AMEL	102	2.56	Réglée	2023	2023	2024		
8_i	IRR	858	20.42	Réglée	2023	2023	2024		
4_p	IRR	60	3.00	Réglée	2021	2023	2024		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

2 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement) :

En cas de décision **du propriétaire** de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (cf. article L.245-5 du CF) :

La municipalité ne souhaite pas effectuer de coupes d'affouages en 2022 et 2023 du fait de la

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁴	Année décidée par le propriétaire ⁵

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF** :

Mode de délivrance des Bois d'affouage (cocher la case)

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 30/11/2023 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Stephane Ferrier
Michel Piquemal
Anthony Sionnet

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

³ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁵ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

• Participation des communes au SIVOM

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la trésorerie a demandé qu'un protocole soit établi pour le versement de la participation au SIVOM.

Il rappelle que jusqu'à présent les versements étaient faits en fonction de la trésorerie des communes et des besoins du SIVOM sans calendrier pré établi.

Il propose de délibérer sur les montants, 418 020.17 € pour la commune de La Grave et demande que cette somme soit versée au plus tard le 31 octobre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour le montant de 418 020.17 € et valide le paiement au plus tard le 31 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours et mois et ans susdits

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• VOIRIE COMMUNALE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 à 141-7,

Vu la délibération 2021-083, en date du 13 septembre 2021 du Conseil municipal,

Considérant que le métrage linéaire total de la voirie communale doit être précisé dans une délibération,

Considérant que la voie de « Prémailler » à « La Saulce » est passé de 172 ml à 202 ml,

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le nouveau métrage de la voie de « Prémailler » à « La Saulce »,
- **APPROUVE** la longueur des voies listées dans le tableau s'y rapportant,

Cette situation conduit donc le Conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 12 126 mètres + 13705 mètres :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Soit un total de 25 831 mètres de voies communales hors agglomération

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

VC/CR Rue, etc	N° Fait	Départ/Destination (Nom) (Lieu-dit, Habitations, Quartier,ect...)	Caractéristiques			OBSERVATIONS Revêtus, Non Revêtus, Orniéré, etc...
			Long (ML)	Larg moy	Surfaces	
	1	Du Chazelet (Parcel.257) à la « Croix Tuf »	2945	3.5	10307.5	Terre + Pierres
	2	De la « Croix de tuf » à la « Chabanerie »	1964	3	5892	Terre + Pierres
	3	Du Moulin (Chazelet) au « Clot Raffin »	1920	3	5760	Terre + Ornières
	4	De Ventelon aux « Clots »	1087	3	3261	Terre + Pierres + Ornières
	5	Des Terrasses à la Grave	1309	2.5	3272.5	Terre + Herbe
	6	Des Hières au « Clot du Plot » (Val froide)	2395	3	7185	Terre + Pierres + Béton + Emulsion
	7	De RD 333 à chapelle des Hières	334	4	1336	Enrobés (sur 84 ml) + terres
	8	De « Prémailler » à « la Saulce »	202	2	404	Herbe + Pierres
	9	De la « Croix de Tuf » au fond de la Buffe	3720	3	11160	Terre + Pierre
	10	Du moulin du Chazelet aux Combettes	3810	2,5	9525	Terre + Pierre
	11	Des Portes au-dessus du champs de la Vielle	565	2,5	1412,5	Terre + Pierre
	12	Des Vernois au Paquier	2540	2	5088	Terre + Pierre
	13	Des Fréaux au pieds du « Vallons »	3040	3	9120	Terre + Pierre
Totaux			25 831		73 723.5	

• ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 02 mars 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévus.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2013. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de La Grave, son budget principal, son budget de l'eau, ainsi que le budget lotissement des Terrasses.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● TERRITOIRE ENERGIE : COORDINATION HAUTE TENSION A-BASSE TENSION / LES TERRASSES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, haute tension de niveau A et de télécommunication électronique situés au hameau des Terrasses, en coordination avec les travaux sur les réseaux humides,

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au SyMÉnergie05 et s'élève à **222 700** € dont

- Réseaux électriques : 152 500 HT – participation communale de 20 % soit 30 500 €
- Infrastructure de communications électroniques : 70 200 € TTC – participation communale de 100 soit 70 200€
- Réseaux d'éclairage public : l'estimation sera communiquée ultérieurement suite à la demande récente du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais de ne pas être partie prenante dans ce dossier

L'estimation de la participation communale est de 100 700 €.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'estimatif émis par la SyMÉnergie05,
- **Demande** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2022
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

● AFFAIRE GÉNÉRALE

Relais ukrainiens : Convention de mise à disposition du bâtiment en cours de création avec le notaire de la commune.

Les enfants pourront se rendre à l'école.

Jean-Pierre PIC
Le Maire

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Stéphane FERRIER

Sylvie MATHON

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint

Roland JACOB *Absent*
3^{ème} Adjoint

Per ONOL-LANG *ABSENT*

Hervé GILBERT

Alain FAUST

Nathalie FERRIER *Absente pouvoir a Stéphane FERRIER*